

**Et si les médecins pouvaient aussi (re)vendre des médicaments ?**

Nicolas Maître (PS)

La grave pénurie de médecins généralistes n'est un secret pour personne. Les nombreuses interventions traitées dans l'hémicycle démontrent bien notre souci pour cette problématique de santé publique. De manière générale, tout le territoire cantonal est touché par ce phénomène. Mais les régions excentrées dites aussi périphériques séduisent moins les praticiens à installer éventuellement leur cabinet médical dans un village. Existe-t-il une recette pour les encourager à faire le pas ? Certaines autorités communales ont bien essayé d'introduire des mesures incitatives afin de favoriser leur installation sur leur territoire. A l'heure du bilan, les résultats sont mitigés. Le ratio est souvent très important entre la dépense d'énergie en termes de ressources et les réelles concrétisations. La mise en commun de cabinets médicaux (*Pool médical*) semble séduire de plus en plus. Cette solution offre davantage de flexibilité au personnel soignant et permet de pallier ses diverses absences. Force est de constater que nos régions peinent encore à trouver les perles rares.

La commune de Clos du Doubs bénéficie des services d'un médecin depuis quelques mois. Selon certaines normes, en comptant le bassin de population de la région et une partie des résident-es du Foyer de St-Ursanne, son activité devrait lui permettre d'en vivre sans chercher d'autres occupations. Actuellement, il n'a pas le moyen d'ouvrir son cabinet à 100%. Sa clientèle est donc contrainte de s'adapter à des horaires réduits. Une consolidation des heures d'ouverture du cabinet permettrait de capter d'autres patient-es et accroîtrait ainsi l'attractivité de cette activité à St-Ursanne et ses environs dans l'intérêt de tout le monde, y compris du canton. Le dernier praticien qui a pris sa retraite en 2018 complétait ses ressources financières en vendant directement les médicaments à ses patient-es. L'article 8 de la loi sur la vente de médicaments prévoit ce cas de figure à l'alinéa 1, lettres a et b, mention Propharmacie. Aujourd'hui, cette solution constitue également la clef dans un éventuel ou futur processus de mise en commun de cabinets médicaux. Une fois de plus, sur le plan économique, tout le monde pourrait en profiter. Malheureusement, le Service cantonal de la santé a refusé cette option en arguant que la population du Clos du Doubs avait su s'adapter au changement de situation qui prévalait avant 2018. Une réponse qui ne reflète pas la situation du terrain et qui ne satisfait pas, bien évidemment, le principal intéressé et les autorités communales.

Si cet exemple touche directement la région du Clos du Doubs, il pourrait très bien concerner d'autres au niveau du canton qui cherchent une solution favorisant l'installation de médecins sur leur territoire. Loin d'en être la règle, cette option devrait faire partie de l'exception qui confirme le principe que les médicaments sont principalement distribués par les pharmacies. Cette décision devra être prise en pesant les avantages et les inconvénients. La principale plus-value étant qu'elle permette de renforcer l'accueil de généralistes en périphérie des centres urbains. Actuellement, avec le vieillissement de notre population, l'élément de proximité n'est pas anodin. Cette part de marché ne sera pas une perte démesurée pour les pharmaciens-es et doit être nuancer. Une entrée en matière permettra de faire évoluer la politique cantonale à ce sujet.

**En tenant compte de ce qui précède, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :**

- 1. Partage-t-il notre appréciation que cette exception dans la vente de médicaments par des généralistes pourrait inciter certains praticiens à faire le pas et ouvrir un cabinet dans des régions excentrées ?**
- 2. Alors que l'article 8 de la loi sur la vente de médicaments le prévoit, quelles sont les raisons qui le pousse à refuser l'autorisation pour cette pratique qui était encore en vigueur en 2018 pour le cas qui nous est connu ?**

3. **A part celle mentionnée dans notre question écrite, a-t-il reçu d'autres demandes similaires de médecins ou de communes ?**
4. **Pense-t-il que quelques exceptions en la matière puissent mettre en péril le bon fonctionnement des pharmacies présentes dans le Jura ?**
5. **De manière générale, quelles seraient les autres moyens qu'il proposerait pour remédier à cette pénurie de médecins généralistes qui dure depuis bien trop longtemps ?**
6. **Ne pense-t-il pas que la présence d'un généraliste ou d'un pool médical dans une région a un impact direct sur son attractivité et implicitement sur l'augmentation de sa population ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Nicolas Maître (PS)

### **Co-signataires**

- Patrick Cerf (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)

Intervention déposée officiellement le 04 septembre 2024